

# **Règlement intérieur**

## **HOCKEY CLUB DE CERGY PONTOISE**

### **Préambule**

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement de l'association et les missions principales des administrateurs du club.

Ce règlement pourra être adapté en fonction des enseignements tirés de l'expérience du fonctionnement de l'association, des circonstances et des besoins. Les modifications au présent règlement sont adoptées en Assemblée ordinaire.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

### **Article 1 – respect du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux du club ainsi que disponible sur demande auprès du secrétariat général et en téléchargement sur le site du club afin que tous les adhérents de l'association soient informés de son contenu. Ceux-ci sont tenus de s'y conformer ainsi qu'à toutes les additions et modifications qui y seront apportées.

### **Article 2 – conditions d'adhésion**

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent se conformer à l'esprit de ses statuts et de son objet social.

### **Article 3 – vie de l'association**

La vie collective de l'association est importante pour sa pérennisation sur le long terme et la rendre attractive pour de nouveaux membres. Il paraît donc essentiel que les adhérents contribuent dans la mesure de leurs moyens aux différentes actions et activités mises en place dans l'association. La non-participation à ces activités ne peut toutefois pas être un motif de perte de la qualité de membre de l'association.

### **Article 4 – radiation**

**4.1** La radiation pour non-paiement de la cotisation n'interviendra qu'après un rappel écrit resté infructueux et une décision du comité directeur.

**4.2** La radiation pour faute grave sanctionne un membre dont le comportement ou les actes a nuit gravement à l'image, au projet ou au bon fonctionnement du groupement sportif.

Cette décision prise par le Comité directeur, sur proposition éventuelle de la Commission de discipline, sera notifiée par lettre avec Accusé de réception.

Préalablement, l'intéressé aura été informé des faits qui lui sont reprochés. Il aura été en mesure de se défendre, accompagné le cas échéant, du conseil de son choix.

### **Article 5 – conditions de candidature au Comité directeur**

Tout membre à jour de cotisation peut se présenter à l'élection du Comité directeur. Il doit proposer ou intégrer une liste composée de 12 membres. Cette liste doit être communiquée au secrétaire général par écrit au moins trente jours avant la date prévue de l'élection.

## **Article 6 – représentation**

Les membres élus au Comité directeur ou au bureau représentent l'association dans son ensemble.

Leurs décisions doivent être prises dans l'intérêt de l'association et non au profit d'une catégorie d'âge ou d'une personne en particulier.

## **Article 7 – rôle et composition du Bureau directeur et du Comité directeur**

Le bureau directeur assure la gestion courante de l'association.

A ce titre, il se réunit autant de fois que nécessaire.

Le bureau directeur sera composé de 3 à 6 personnes maximum comprenant au moins les postes suivants :

- Un président :
  - Représente l'association (légalement, dans la vie courante...).
  - Fixe l'ordre du jour du Comité directeur et de l'Assemblée Générale.
  - Anime les instances statutaires (Bureau, Comité directeur et Assemblée générale).
  - Définit, fait valider et fait exécuter la stratégie du club validée par le Comité directeur et l'Assemblée générale.
  - Coordonne les actions du club.
  - Référent du pôle sportif au sein du club.
  
- Un secrétaire général :
  - S'assure du respect du fonctionnement statutaire et démocratique de l'association.
  - Garantit le respect des règlements (administratif, fédéral, social...).
  - Archive l'ensemble des documents officiels de la structure.
  - Garantit le fonctionnement organisationnel au sein de la structure.
  
- Un trésorier :
  - Responsable de la comptabilité et de la gestion financière du club.
  - Informe sur l'état des charges et des produits aux membres du Bureau.
  - S'assure du respect des procédures comptables.
  - Prépare le budget prévisionnel.
  - Propose les optimisations et les rationalisations budgétaires.
  - Garantit l'équilibre économique et financier de la structure.
  - Engage et gère les contrats d'assurance en lien avec les préconisations du Bureau.
  - Gère la caisse et la billetterie.

Le secrétaire général et le trésorier pourront être épaulés par un adjoint.

Une 6<sup>ème</sup> personne pourra venir compléter le bureau directeur.

Le Comité directeur se réunira au minimum trois fois par an (début, milieu et fin de saison) et aura pour missions de :

- Contrôler l'exécution du plan de développement.
- Contrôler le travail réalisé par le Bureau dans le cadre des missions qui lui sont attribuées.
- Valider les budgets.
- Valider les grandes décisions concernant la vie du club telles que le recrutement de cadre, le changement de statuts...

Le Comité directeur est composé de 12 personnes maximum :

- Les membres du bureau directeur (3 à 6 personnes)

- 3 à 6 membres représentant les adhérents du « HCCP » faisant office de Comité de surveillance

## **Article 8 – présence aux réunions du Comité directeur**

Pour améliorer le fonctionnement du Comité directeur et assurer une plus forte légitimité à ses décisions, la présence des administrateurs lors des réunions est nécessaire.

Toute absence doit être signalée par écrit au secrétaire général avant la date de la réunion.

En cas d'absences trop nombreuses et injustifiées d'un administrateur le Comité directeur pourra être saisi pour statuer sur une éventuelle destitution de sa fonction d'administrateur. Dans cette situation, la procédure de remplacement d'administrateur prévue au Titre III l'article 1, alinéa 1.3 des statuts s'applique.

## **Article 9 – modalité d'utilisation du bulletin secret**

Le vote à bulletin secret pourra être utilisé dans les conditions suivantes :

- La majorité des membres présents en font la demande.
- Le vote porte sur des personnes.
- L'utilisation du vote à main levée n'est pas appropriée : éviction, motion...

## **Article 10 – vote par procuration**

Le vote par procuration est autorisé, en revanche une même personne ne peut détenir plus de 2 procurations. Le porteur du pouvoir, daté et signé de l'adhérent votant par procuration, doit lui-même être membre de l'association.

## **Article 11 – commissions**

Pour faciliter le fonctionnement du Comité directeur, des commissions permanentes ou spécifiques peuvent être mises en place. Présidées de préférence par un membre du Comité directeur, elles peuvent réunir des administrateurs ou des membres de l'association.

Les présidents des commissions sont désignés par cooptation au sein du Comité directeur. Les adhérents souhaitant intégrer une commission présentent leur candidature au Comité directeur.

Le nombre total de membres par commission est variable.

Elles se réuniront à chaque fois que cela est nécessaire sur proposition de leur président.

La durée de fonction d'une commission permanente est de quatre ans. Les membres d'une commission sont rééligibles dans leur fonction sans limites de nombre de mandats.

Ces commissions pourraient être par exemple :

Une commission de discipline : pour toutes les questions relatives au non-respect des règlements et aux éventuels litiges entre le groupement et l'un de ses membres.

Le règlement propre de la commission de discipline est annexé au présent règlement intérieur.

Une commission événements : pour les questions relatives à la planification et à l'organisation proprement dite des événements liés au club.

Une commission sponsoring : pour les questions relatives à la recherche de sponsors et au suivi financier, logistique et commercial des partenariats qui en découlent.

Une commission communication : pour les questions relatives à la publicité au niveau des activités et leur bon déroulement. Cette commission peut être en charge de la communication interne de l'association.

Un compte-rendu de leurs délibérations des commissions sera transmis au bureau directeur de l'association.

## **Article 12 – Règlement des activités sportives**

Le règlement des activités sportives, ci-après annexé, fait également partie du règlement intérieur.

Chaque début de saison, il fera l'objet d'une mise à jour par le comité directeur et devra être signé par chaque joueur lors de son inscription.